



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-055-2025-12

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports /

IDF-2025-12-23-00008 - Arrêté n°2025 - portant attribution ou renouvellement du label "information jeunesse"??*** ARGENTEUIL *** (2 pages)	Page 4
IDF-2025-12-23-00004 - Arrêté n°2025 - portant attribution ou renouvellement du label "information jeunesse"??*** BRETIGNY-SUR-ORGE *** (2 pages)	Page 7
IDF-2025-12-23-00006 - Arrêté n°2025 - portant attribution ou renouvellement du label "information jeunesse"??*** BRUNOY *** (2 pages)	Page 10
IDF-2025-12-23-00009 - Arrêté n°2025 - portant attribution ou renouvellement du label "information jeunesse"??*** CERGY *** (2 pages)	Page 13
IDF-2025-12-23-00010 - Arrêté n°2025 - portant attribution ou renouvellement du label "information jeunesse"??*** ECOUEN *** (2 pages)	Page 16
IDF-2025-12-23-00007 - Arrêté n°2025 - portant attribution ou renouvellement du label "information jeunesse"??*** FRESNES *** (2 pages)	Page 19
IDF-2025-12-23-00011 - Arrêté n°2025 - portant attribution ou renouvellement du label "information jeunesse"??*** HERBLAY-SUR-SEINE *** (2 pages)	Page 22
IDF-2025-12-23-00003 - Arrêté n°2025 - portant attribution ou renouvellement du label "information jeunesse"??*** MANTES-LA-JOLIE *** (2 pages)	Page 25
IDF-2025-12-23-00005 - Arrêté n°2025 - portant attribution ou renouvellement du label "information jeunesse"??*** PARIS *** (3 pages)	Page 28
IDF-2025-12-23-00012 - Arrêté n°2025 - portant attribution ou renouvellement du label "information jeunesse"??*** SAINT-BRICE-SOUS-FORET *** (2 pages)	Page 32
IDF-2025-12-23-00002 - Arrêté n°2025 - portant attribution ou renouvellement du label "information jeunesse"??*** VILLENEUVE-SAINT-GEORGES *** (2 pages)	Page 35

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2025-12-22-00006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble constitué par le Palais de Tokyo et le Musée d'art moderne de la Ville de Paris situé aux n°11 et 13 de l'avenue du Président Wilson à PARIS (16e arrondissement) (3 pages)	Page 38
--	---------

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2025-12-22-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de l'ancienne maison de retraite Chardon-Lagache située 1 rue Chardon-Lagache à PARIS (16e arrondissement) (2 pages)	Page 42
--	---------

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département
des affaires juridiques, des archives et de la documentation**

IDF-2025-12-23-00001 - Décision DRIEAT-IDF portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (5 pages)

Page 45

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-12-23-00008

Arrêté n°2025 - portant attribution ou
renouvellement du label "information jeunesse"

*** ARGENTEUIL ***



ARRÊTÉ N° 2025 –

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** ARGENTEUIL *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **09 décembre 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Information Jeunesse**

Située : **7 rue des Gobelins - 95100 Argenteuil**

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 23 décembre 2025,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-12-23-00004

Arrêté n°2025 - portant attribution ou
renouvellement du label "information jeunesse"

*** BRETIGNY-SUR-ORGE ***



ARRÊTÉ N° 2025 –

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** BRÉTIGNY-SUR-ORGE *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **09 décembre 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **L'atelier 220**

Située : **5 rue Albert Camus - 91220 Brétigny-sur-Orge**

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 23 décembre 2025,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-12-23-00006

Arrêté n°2025 - portant attribution ou
renouvellement du label "information jeunesse"

*** BRUNOY ***



ARRÊTÉ N° 2025 –

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** BRUNOY *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **09 décembre 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Bureau Information Jeunesse**

Située : **2 rue du Réveillon - 91800 Brunoy**

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 23 décembre 2025,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-12-23-00009

Arrêté n°2025 - portant attribution ou
renouvellement du label "information jeunesse"

*** CERGY ***



ARRÊTÉ N° 2025 –

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** CERGY *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **09 décembre 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Information Jeunesse**

Située : **3 place Olympe de Gouges – 95100 Cergy**

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 23 décembre 2025,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-12-23-00010

Arrêté n°2025 - portant attribution ou
renouvellement du label "information jeunesse"

*** ECOUEN ***



ARRÊTÉ N° 2025 –

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** ECOUEN *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **09 décembre 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Information Jeunesse**

Située : **21 rue du Four Gaudon - 95440 Ecoeu**

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 23 décembre 2025,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-12-23-00007

Arrêté n°2025 - portant attribution ou
renouvellement du label "information jeunesse"

*** FRESNES ***



ARRÊTÉ N° 2025 –

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** FRESNES *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **09 décembre 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse**

Située : **46-48 rue du Docteur Charcot - 94260 Fresnes**

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 23 décembre 2025,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-12-23-00011

Arrêté n°2025 - portant attribution ou
renouvellement du label "information jeunesse"

*** HERBLAY-SUR-SEINE ***



ARRÊTÉ N° 2025 –

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** HERBLAY-SUR-SEINE *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **09 décembre 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Information Jeunesse**

Située : **Espace André Malraux, 5 chemin de Montigny – 95220 Herblay-sur-Seine**

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 23 décembre 2025,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-12-23-00003

Arrêté n°2025 - portant attribution ou
renouvellement du label "information jeunesse"

*** MANTES-LA-JOLIE ***



ARRÊTÉ N° 2025 –

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** MANTES-LA-JOLIE *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **09 décembre 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Info Jeunes**

Située : **1 rue de la Fontaine – 78200 Mantes-la-Jolie**

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 23 décembre 2025,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL.

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-12-23-00005

Arrêté n°2025 - portant attribution ou
renouvellement du label "information jeunesse"

*** PARIS ***



ARRÊTÉ N° 2025 –

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** PARIS *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **09 décembre 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

- Structure : **Point Information Jeunesse Didot**
- Située : **40 rue Didot - 75014 Paris**

- Structure : **Point Information Jeunesse Belleville**
- Située : **4 rue Louis Bonnet - 75011 Paris**

- Structure : **Point Information Jeunesse Hautefeuille**
- Située : **19 bis rue Hautefeuille - 75006 Paris**

- Structure : **Espace Paris Jeunes La Salle**
- Située : **6 rue de la Goutte d'Or - 75018 Paris**

- Structure : **Point Information Jeunesse La Villa**
- Située : **48 rue Charles Hermite - 75018 Paris**

- Structure : **Point Information Jeunesse Mont-Cenis**
- Située : **119 rue du Mont-Cenis - 75018 Paris**

La Ville de Paris a confié la gestion des structures d'information jeunesse à des gestionnaires associatifs.

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Délégation régionale académique jeunesse,
engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

2/3

Fait à Paris, le 23 décembre 2025,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

**Délégation régionale académique jeunesse,
engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13**

3/3

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-12-23-00012

Arrêté n°2025 - portant attribution ou
renouvellement du label "information jeunesse"

*** SAINT-BRICE-SOUS-FORET ***



ARRÊTÉ N° 2025 –

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **09 décembre 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Information Jeunesse**

Située : **39 rue des deux piliers - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt**

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 23 décembre 2025,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

Délégation régionale académique jeunesse,
engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

2/2

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-12-23-00002

Arrêté n°2025 - portant attribution ou
renouvellement du label "information jeunesse"

*** VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ***



ARRÊTÉ N° 2025 –

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** VILLENEUVE-SAINT-GEORGES *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **09 décembre 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse**

Située : **9 rue de la Marne - 94190 Villeneuve-Saint-Georges**

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 23 décembre 2025,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-12-22-00006

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'ensemble constitué
par le Palais de Tokyo et le Musée d'art moderne
de la Ville de Paris situé aux n°11 et 13 de
l'avenue du Président Wilson à PARIS (16e
arrondissement)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble constitué par le Palais de Tokyo et le Musée d'art moderne de la Ville de Paris situé aux n°11 et 13 de l'avenue du Président Wilson à PARIS (16^e arrondissement) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 juin 2025 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le double bâtiment accueillant le Palais de Tokyo et le Musée d'art moderne de la Ville de Paris possède un caractère emblématique dans l'histoire de l'architecture et des musées dans l'entre-deux guerres, qu'il comporte une valeur de témoignage de l'exposition universelle de 1937, qu'il constitue un élément notable du paysage parisien des bords de Seine, et présente de grandes qualités constructives ainsi qu'un second-œuvre bien préservé, et que pour ces raisons il présente un intérêt suffisant d'un point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er- Sont inscrits au titre des monuments historiques l'ensemble des façades et toitures et des parvis et, pour le Palais de Tokyo, le grand escalier monumental et ses dégagements, l'ancienne salle de conférences dite salle 37 ; pour le Musée d'art moderne, la rotonde d'accès côté quai de New-York ; le tout situé 11-13 avenue du Président Wilson à Paris (75016) sur la parcelle n°1 d'une contenance de 20 981m², figurant au cadastre section FU, tels que figurés sur les plans annexés.

Le Palais de Tokyo appartient à l'État et le Musée d'art moderne à la Ville de Paris depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 décembre 2025
Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Plan 1 annexé à l'arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble constitué par le Palais de Tokyo et le Musée d'art moderne de la Ville de Paris situé aux n°11 et 14 de l'avenue du Président Wilson à PARIS (16^e arrondissement)

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr



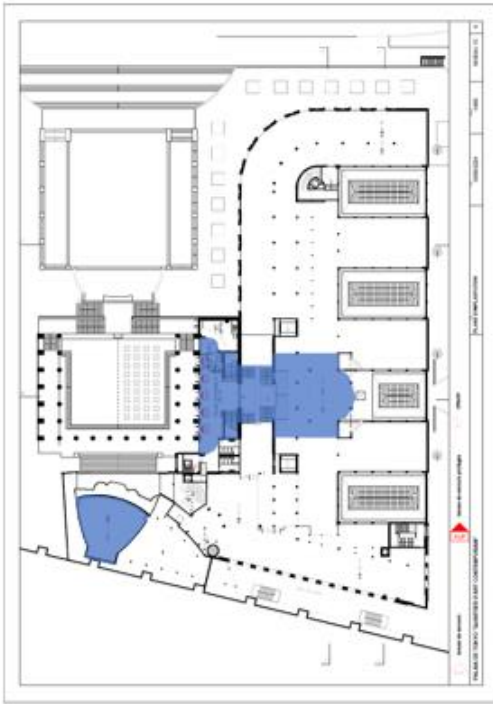
Fait à Paris, le 22 décembre 2025
Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Plan 2 annexé à l'arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble constitué par le Palais de Tokyo et le Musée d'art moderne de la Ville de Paris situé aux n°11 et 14 de l'avenue du Président Wilson à PARIS (16^e arrondissement)



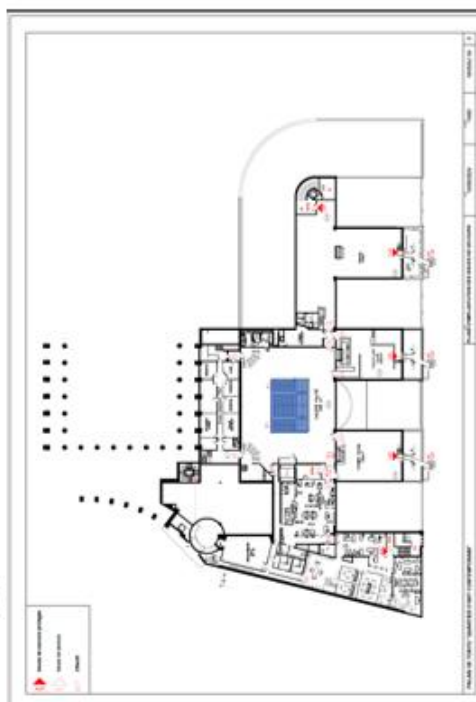
Palais de Tokyo, niveau 1C – Salle 37, grand escalier monumental et ses dégagements à tous les niveaux



Musée d'Art Moderne, rez-de-chaussée – Rotonde d'accès



Palais de Tokyo, niveau 1A – Salle 37, grand escalier monumental et ses dégagements à tous les niveaux



Palais de Tokyo, niveau 3A – Grand escalier monumental et ses dégagements à tous les niveaux

Inscription en totalité

Fait à Paris, le 22 décembre 2025
Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-12-22-00005

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la chapelle de
l'ancienne maison de retraite Chardon-Lagache
située 1 rue Chardon-Lagache à PARIS (16e
arrondissement)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

A R R Ê T É N °

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de l'ancienne maison de retraite Chardon-Lagache située 1 rue Chardon-Lagache à PARIS (16^e arrondissement) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 juin 2025 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'intérêt de la chapelle, articulant un ensemble hospitalier du XIX^e siècle dédié au soin des personnes âgées, ainsi que la qualité du décor peint attribué à Charles Lameire, présentent un intérêt suffisant d'un point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er- Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle de l'ancienne maison de retraite Chardon-Lagache en totalité avec ses peintures murales intérieures, située 1 rue Chardon-Lagache à PARIS (16^e arrondissement), sur la parcelle 61, d'une contenance de 13 402 m², figurant au cadastre section AL.
L'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

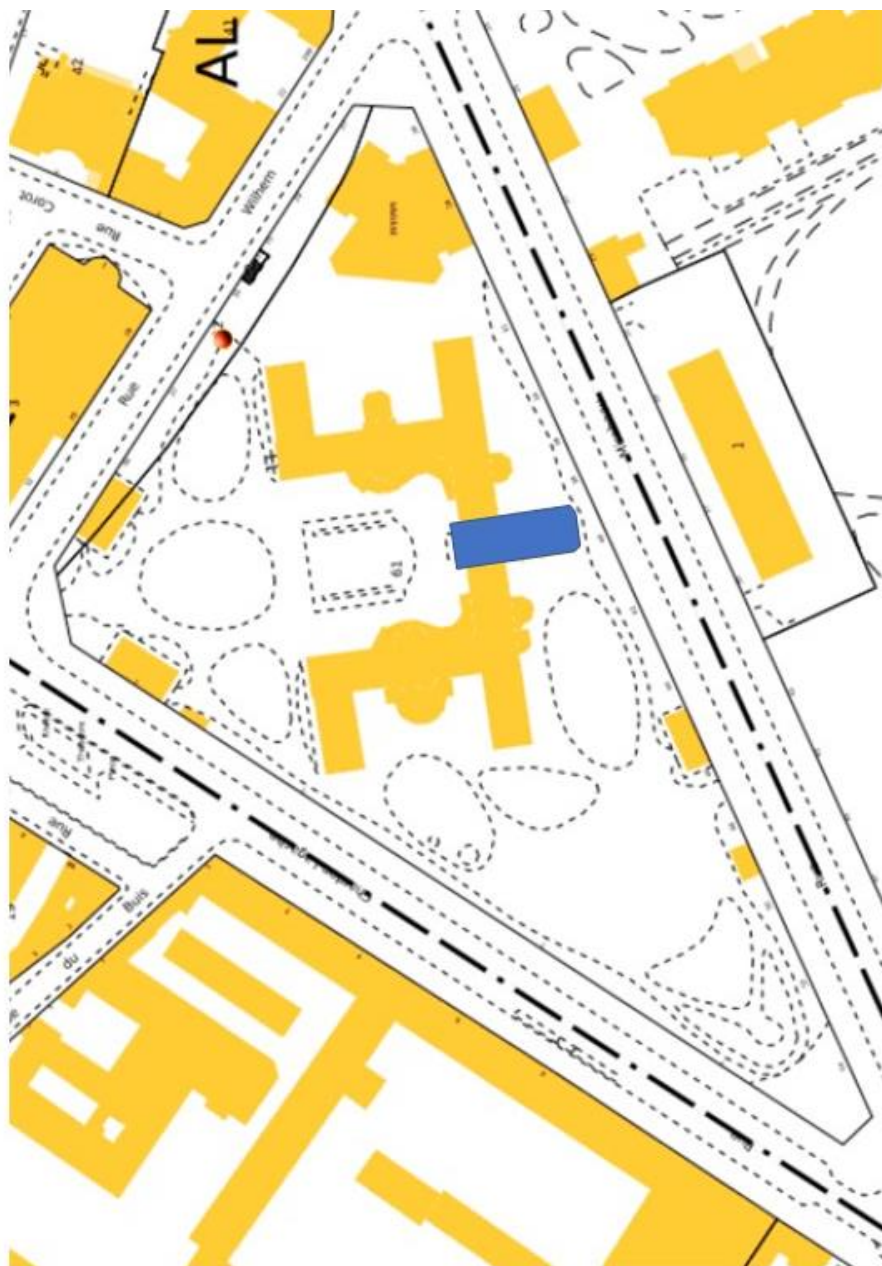
Fait à Paris, le 22 décembre 2025
Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n°

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de l'ancienne maison de retraite Chardon-Lagache située 1 rue Chardon-Lagache à PARIS (16^e arrondissement)



 Inscription en totalité

Fait à Paris, le 22 décembre 2025
Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-12-23-00001

Décision DRIEAT-IDF portant organisation des
services de la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France



Décision DRIEAT-IDF portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, n° IDF-2025-02-07-00001 du 7 février 2025 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France n° IDF-2025-02-25-00007 du 25 février 2025 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 24 novembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

I. - La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est assistée par les adjoints suivants :

- un directeur adjoint chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- un directeur adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- un directeur adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité ;
- un directeur adjoint chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- une directrice adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;

Tél : 01 40 61 80 80

DRIEAT

21-23 rue Miollis – 75732 PARIS Cedex 15

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1

- un directeur adjoint chargé des risques, de l'énergie et de la nature ;
- un adjoint au directeur chargé du pilotage ;
- quatre directeurs(trices) adjoint(e)s, respectivement directeurs(trices) des unités départementales de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint -Denis et du Val-de-Marne.

II. - L'équipe de direction peut être complétée par des directeurs ou chefs de projets.

III. - Sont directement rattachés à la direction :

- le cabinet de la direction ;
- le service communication, y compris la mission communication placée auprès du directeur adjoint chargé de la direction des routes ;
- la mission sécurité-défense.

Article 2

I. - La direction des routes d'Île-de-France comprend, outre une mission de la politique et moyens de l'exploitation :

- un service de la gestion patrimoniale du réseau (SGPR) composé de :
 - un département des techniques de la route (DTR) ;
 - un département de la politique et programmation routières (DPPR) ;
 - un département des ouvrages d'art (DOA) ;
- un service de modernisation du réseau (SMR) composé de :
 - un département des études générales et des voies réservées (DEGVR) ;
 - un département de la modernisation du réseau Est (DMRE)
 - un département de la modernisation du réseau Sud-Ouest (DMRSO) ;
 - un département de la modernisation du réseau Nord (DMRNo)
 - une cellule assistance à maîtrise d'ouvrage (CAMO)
 - un bureau des affaires foncières (BAF) ;
 - un bureau programmation, gestion et ordonnancement (BPGO) ;
- un service du trafic et des tunnels (STT) composé de :
 - un département de l'ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels (DIMET) ;
 - un département de l'exploitation du trafic et des tunnels (DETT) ;
- quatre arrondissements de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est, Nord, Ouest et Sud.

II. - La direction des routes d'Île-de-France s'appuie par ailleurs sur un secrétariat général délégué, un département commande publique et politique d'achat, et une mission communication.

Article 3

Le service de la connaissance et du développement durable comprend :

- un département des données-géographiques et statistiques ;
- un département de la connaissance, de l'aménagement et des territoires ;
- un département de la modélisation et des études sur la mobilité ;

Tél : 01 40 61 80 80

DRIEAT

21-23 rue Miollis – 75732 PARIS Cedex 15

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

2

- un département de l'évaluation environnementale ;
- un département du développement durable.

Article 4

Le service de la politique des transports comprend :

- un département des transports urbains ;
- un département des mobilités et de la logistique ;
- une unité du budget et de la synthèse financière.

Article 5

Le service de la sécurité des transports et des véhicules comprend :

- un département de la sécurité des transports fluviaux ;
- un département de la sécurité, de l'éducation et de la circulation routières ;
- un département de la régulation des transports routiers ;
- un département de l'homologation et de la surveillance des véhicules.

Article 6

Le service de l'énergie et du bâtiment comprend :

- un département du climat, de l'air et de l'énergie ;
- un département du bâtiment ;
- un département du patrimoine immobilier.

Article 7

Le service de l'aménagement durable comprend :

- un département de la planification et des territoires ;
- un département de l'aménagement opérationnel et foncier ;
- une mission « ville durable » ;
- une mission « immobilier d'entreprise » ;
- une unité budgétaire et financière.

Article 8

Le service des politiques et de la police de l'eau comprend :

- un département de l'assainissement ;
- un département de l'instruction « Loi sur l'eau » ;
- un département de la ressource et des milieux aquatiques ;
- une mission « stratégies eau et planification ».

Article 9

Le service de la prévention des risques comprend :

- un département des risques chroniques ;
- un département des risques accidentels ;

Tél : 01 40 61 80 80

DRIEAT

21-23 rue Miollis – 75732 PARIS Cedex 15

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

3

- un département des risques naturels ;
- un département de l'hydrologie et de la prévision des crues.

Article 10

Le service de la nature et du paysage comprend :

- un département des sites et paysages ;
- un département des espaces naturels ;
- un département de la faune et de la flore sauvages.

Article 11

Le service de l'accompagnement et du pilotage comprend :

- un département de l'accompagnement et de la qualité de vie au travail ;
- un département de la qualité et de l'innovation ;
- un département des affaires juridiques, de l'archivage et de la documentation ;
- un département du pilotage des ressources humaines, des effectifs et du budget.

Article 12

Le service du numérique comprend :

- un département de l'environnement numérique du travail ;
- un département des infrastructures, des systèmes d'information et de la sécurité.

Article 13

Le secrétariat général comprend :

- un secrétariat général délégué placé auprès du directeur adjoint chargé de la direction des routes ;
- un département de la sécurité et de la prévention ;
- un département des ressources humaines et des compétences ;
- un département des affaires financières ;
- un département de la commande publique et de la politique d'achat ;
- un département de la logistique et de la gestion immobilière.

Article 14

Les unités départementales des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne comprennent :

- un service des risques et des installations classées ;
- un service de l'éducation et de la sécurité routière ;
- un service de la planification et de l'aménagement des territoires ;
- un service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- un pôle véhicules infra-régional ;
- un pôle d'appui au pilotage local.

Tél : 01 40 61 80 80

DRIEAT

21-23 rue Miollis – 75732 PARIS Cedex 15

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

4

Article 15

L'unité départementale de Paris comprend :

- un service de l'aménagement durable et de la connaissance des territoires ;
- un service du patrimoine, du paysage et du droit des sols ;
- le service de l'utilité publique et des équilibres territoriaux ;
- une mission d'appui au pilotage.

Article 16

Les unités départementales de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, comprennent, sous l'autorité d'un chef d'unité départementale, des cellules géographiques et thématiques en charge des installations classées.

Article 17

La décision de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France n° IDF-2025-02-25-00007 du 25 février 2025 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est abrogée.

La présente décision entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 23 décembre 2025

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Signé

Emmanuelle GAY